

Le 2 mars 2021

Service Technique

Réf.: TECH 2021-070

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;  
Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 17 février 2021.  
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de remise à niveau dans sa totalité de la clôture au droit du terrain boisé rue Camille Montoya , il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE UN :

A compter du 8 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, les travaux rue Camille Montoya seront réalisés sur l'accotement.. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

#### ARTICLE DEUX :

Le stationnement en épis neutralisé, sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

#### ARTICLE TROIS :

L'entreprise SOMOPA chargés des travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier

#### ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69.15 17.

#### ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur Le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,  
Messieurs Le Directeur de l'entreprise SOMOPA,  
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux  
33000 BORDEAUX,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS  
Maire



Le 02 mars 2021